

# Coups d'œil parlementaires Automne 2023





Édifce Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque ou pour une demande, n'hésitez pas à nous joindre.

418 643-4408  
[bibliotheque@assnat.qc.ca](mailto:bibliotheque@assnat.qc.ca)

### Conditions d'utilisation

La Bibliothèque ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui est faite du document transmis. Rien dans ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public. La Bibliothèque assure la confidentialité des personnes requérantes, mais ne garantit pas l'exclusivité des travaux produits. En effet, il lui arrive de réutiliser les résultats de ses recherches afin de répondre à d'autres demandes ou pour alimenter ses publications institutionnelles, accessibles à tous.

ISBN 978-2-550-96840-5

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

# Table des matières

Coup d'œil parlementaire – Aménagement du territoire	1
Coup d'œil parlementaire – Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles	6
Coup d'œil parlementaire – Culture et éducation	9
Coup d'œil parlementaire – Économie et travail	14
Coup d'œil parlementaire – Finances publiques	18
Coup d'œil parlementaire – Institutions	22
Coup d'œil parlementaire – Relations avec les citoyens	29
Coup d'œil parlementaire – Santé et services sociaux	33
Coup d'œil parlementaire – Transports et environnement	40

L'automne 2023 a été particulièrement occupé avec la tenue, en septembre, du Sommet sur l'itinérance et du Sommet sur la fiscalité municipale. Ce dernier s'est conclu avec la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#). Dans la foulée de cet événement, le projet de loi n°39 a été déposé à l'Assemblée nationale. Qui plus est, les questions de pénurie et d'abordabilité de logements ont continué de marquer l'actualité. Cela s'est notamment reflété à l'Assemblée nationale par l'étude du projet de loi sur l'habitation.

## Les projets de loi

L'étude détaillée du **projet de loi n°31**, [Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation](#), s'est amorcée en octobre à la Commission de l'aménagement du territoire. Le texte législatif comprend plusieurs dispositions, dont la possibilité pour un locateur de refuser une cession de bail, soit le transfert de contrat d'une personne locataire à une autre. À l'heure actuelle, le *Code civil* prévoit que le propriétaire ne peut s'opposer à une cession du bail « sans un motif sérieux »<sup>1</sup>.

Le projet de loi a connu plusieurs modifications depuis son dépôt en juin 2023. Un des amendements déposés, et depuis adoptés, vise les municipalités de 10 000 habitants ou plus, dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3 %. Ces conseils municipaux pourront ignorer leur réglementation en matière d'urbanisme pour la construction d'un minimum de trois logements. Une dérogation serait aussi permise si le projet de construction comportait majoritairement des logements sociaux, des habitations abordables ou des unités pour étudiants. La municipalité qui veut se prévaloir de ce régime d'exception devrait au préalable tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes et les organismes qui souhaitent s'exprimer. Le régime est en vigueur pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Parmi les autres amendements proposés, notons les pénalités pour les locateurs qui ne remplissent pas la clause G du bail sur le prix du loyer précédent<sup>2</sup> et pour les propriétaires de logements insalubres. L'étude détaillée du projet de loi n°31 se poursuivra cet hiver.

### Échos médiatiques

- Isabelle Porter, « [Le volet du projet de loi 31 sur les cessions de bail adopté en commission parlementaire](#) », *Le Devoir*, 29 novembre 2023.
- La Presse canadienne, « [Projet de loi sur le logement : un amendement controversé longuement débattu](#) », *Radio-Canada*, 22 novembre 2023.

Le **projet de loi n°39**, [Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives](#), a été présenté le 2 novembre dernier. Les membres de la Commission de l'aménagement du territoire ont entendu les villes de Gatineau et de Montréal ainsi que plusieurs organismes avant de prendre part à cinq séances d'étude détaillée.

<sup>1</sup> *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1871.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 1896 du *Code civil du Québec*, « le locateur doit, lors de la conclusion du bail, remettre au nouveau locataire un avis indiquant le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédant le début du bail ».

Les dispositions de la Loi adoptée le 7 décembre 2023 couvrent un large éventail. En ce qui a trait au financement du transport collectif, les municipalités peuvent désormais taxer l'immatriculation des véhicules en fonction de leur consommation d'essence. La Communauté métropolitaine de Montréal bénéficiait déjà de ce pouvoir depuis plusieurs années.

La Loi vient également pérenniser le transfert d'un point de TVQ aux villes, une pratique en vigueur depuis 2021. Les municipalités pourront aussi retirer ou modifier le droit de mutation immobilière (taxe de bienvenue) aux nouveaux acheteurs d'une propriété. De plus, en vertu de la Loi, le personnel des offices de consultations publiques des villes de Montréal et de Longueuil sera soumis aux mêmes politiques que les employés municipaux.

En matière d'habitation, la Loi permet aux municipalités de taxer davantage les logements qui ne sont pas occupés plus de 180 jours par année et les résidences principales louées pour l'hébergement touristique. Les chalets sont exemptés de cette mesure. Des dispositions sont aussi prévues pour faciliter la mise en place de programmes d'aide financière pour la construction de logements.

En ce qui a trait à l'expropriation, la Loi modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En vertu du nouvel article 245, « une atteinte au droit de propriété est réputée justifiée » lorsque « l'acte vise la protection de milieux humides et hydriques », d'un milieu « qui a une valeur écologique importante » ou lorsque « l'acte est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens ». Cette disposition est déclaratoire, ce qui signifie qu'elle s'applique aux causes qui sont présentement devant les tribunaux.

### Échos médiatiques

- Jérôme Labbé, « [Le projet de loi 39 sur la fiscalité municipale est adopté par l'Assemblée nationale](#) », *Radio-Canada*, 8 décembre 2023.
- Marie-Josée Paquette-Comeau, « ["Expropriation déguisée" : le gouvernement donne raison aux villes](#) », *Radio-Canada*, 8 décembre 2023.
- Isabelle Porter, « [La SAAQ à la rescousse du transport collectif en région](#) », *Le Devoir*, 5 décembre 2023.
- Simon Carmichael, « [Québec veut faire payer les propriétaires de logements vides](#) », *Le Soleil*, 2 novembre 2023.

Notons enfin qu'un projet de loi d'intérêt privé a été présenté à la dernière période de travaux parlementaires. Le cheminement du **projet de loi n°204**, [Loi concernant la Ville de Longueuil](#) est présenté en annexe.

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés présentés l'automne dernier, quelques-uns concernaient l'aménagement du territoire, l'habitation et les affaires municipales. C'est le cas du **projet de loi n°593**, [Loi modifiant le Code civil afin d'interdire les évictions faites en vue de convertir un logement en hébergement touristique de courte durée](#). L'opposition officielle a aussi déposé le **projet de loi n°596**, [Loi modifiant principalement la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre aux municipalités d'adopter un règlement relatif au zonage différencié visant à accroître et à pérenniser l'offre de logements sociaux ou abordables](#). Le deuxième groupe d'opposition a pour sa part présenté le **projet de loi n°495**, [Loi visant à lutter contre l'accapement des terres agricoles](#).

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

L'automne dernier, plusieurs motions en lien avec l'habitation ont été présentées à l'Assemblée nationale. À la veille du Sommet municipal sur l'itinérance, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une [motion](#) afin de prendre acte de la hausse du nombre de personnes en situation d'itinérance depuis 2018 et de reconnaître que le Québec vit actuellement une crise à cet égard.

En octobre, deux motions portant sur le logement social ont été présentées par les oppositions. La [première](#) demandait au gouvernement de consacrer entièrement au logement social hors marché les sommes provenant du Fonds pour accélérer la construction de logements. La [deuxième](#) motion demandait au gouvernement de prendre des dispositions législatives afin de permettre aux municipalités de mettre en place du zonage différencié pour des projets de logements sociaux et communautaires.

### Échos médiatiques

- Joël-Denis Bellavance et Tommy Chouinard, « [Construction de logements : Québec va égaler la mise d'Ottawa](#) », *La Presse*, 5 octobre 2023.
- Sébastien Tanguay, « [Québec et Ottawa attendus au tournant au sommet sur l'itinérance de l'UMQ](#) », *Le Devoir*, 15 septembre 2023.
- Tommy Chouinard et Lila Dussault, « [L'itinérance a bondi de 44 % en cinq ans au Québec](#) », *La Presse*, 13 septembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Ajout d'une section spécifique aux baux entre les résidences privées pour aînés (RPA) et leurs résidents dans le projet de loi n°31</a>	7 décembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Opposition à l'expansion du Port de Québec en territoire agricole à Lévis</a>	19 septembre 2023	<a href="#">26 octobre 2023</a>
<a href="#">Mise en place d'un projet pilote pour loger en appartement les membres de la communauté de rue vivant sous l'autoroute Ville-Marie</a>	14 septembre 2023	<a href="#">18 octobre 2023</a>
<a href="#">Modification au code municipal afin de rendre obligatoire la diffusion des informations relatives aux séances extraordinaires</a>	13 septembre 2023	<a href="#">19 octobre 2023</a>

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Le Protecteur du citoyen a déposé en septembre 2023 son [rapport annuel d'activités](#) à l'Assemblée nationale. Une partie du chapitre sur l'administration publique est consacrée à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au Tribunal administratif du logement (TAL). Le Protecteur constate que la SHQ n'a pas les outils nécessaires pour régler les situations de harcèlement, de maltraitance et d'intimidation au sein d'organismes partenaires en matière d'habitation. Le Protecteur soulève aussi de sérieuses lacunes dans l'accès téléphonique au Tribunal administratif du logement.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de l'aménagement du territoire depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<a href="#">Projet de loi n°16</a> , <i>Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions</i>							
<a href="#">Projet de loi n°31</a> , <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation</i>							
<a href="#">Projet de loi n°39</a> , <i>Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives</i>							
<a href="#">Projet de loi n°200</a> , <i>Loi concernant l'annulation d'une servitude grevant certains lots situés en la Ville de Carignan</i>							
<a href="#">Projet de loi n°201<sup>3</sup></a> , <i>Loi concernant la Municipalité de Morin-Heights</i>							
<a href="#">Projet de loi n°202<sup>3</sup></a> , <i>Loi concernant la Ville de Saint-Jérôme</i>							
<a href="#">Projet de loi n°204<sup>3</sup></a> , <i>Loi concernant la Ville de Longueuil</i>							

**Légende :**  Étape réalisée  En cours

<sup>3</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

# Coup d'œil parlementaire – Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

Xavier Mercier Méthé  
Service de la recherche

43<sup>e</sup> législature | Automne 2023

24 janvier 2024

## Les projets de loi

Au cours de la période de travaux de l'automne 2023, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a étudié le **projet de loi n° 28**, [Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et la Loi sur les producteurs agricoles](#). Cette pièce législative de quatre articles est entrée en vigueur le 9 novembre 2023. Elle touche les modalités entourant la contribution relative à l'accréditation d'une [association](#) ou de sa participation à une [chambre de coordination](#). La *Loi sur les producteurs agricoles* est également modifiée relativement à la détermination des cotisations annuelles pour des associations accréditées.

### Échos médiatiques

- Martin Caron, [Une confiance renouvelée](#), Union des producteurs agricoles, 2 février 2023. Communiqué de presse.

## Les autres mandats

Le [9 novembre 2023](#), l'Assemblée a adopté une motion pour confier à la CAPERN le mandat de procéder à l'audition d'Hydro-Québec dans le cadre de l'étude de son plan stratégique 2022-2026 et de son plan d'action 2035 intitulé *Vers un Québec décarboné et prospère*. La motion précisait les cinq thèmes abordés soit :

- Améliorer la qualité du service;
- Aider la clientèle à faire une meilleure consommation d'énergie;
- Augmenter la production d'électricité;
- Collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones;
- Devenir une organisation agile, innovante et transparente.

[Le mandat, réalisé le 30 novembre](#), a été l'occasion pour les parlementaires de questionner le PDG d'Hydro-Québec, Michael Sabia, et les membres de son équipe de direction. Au cours de cette audition, il a notamment été fait mention du Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023. Le chapitre 5 du rapport porte sur la [maintenance des actifs du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec](#) et des actions de la société d'État en réponse aux constats formulés. La question de l'énergie a aussi été au cœur d'une interpellation du député de Jacques-Cartier au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie [le 24 novembre 2023](#).

### Échos médiatiques

- Tommy Chouinard, « [Des hausses plafonnées à 3 % jusqu'en 2035, prévoit Sabia](#) », *La Presse*, 30 novembre 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion pour [demander au gouvernement d'exercer un leadership actif afin de promouvoir un calendrier permettant une sortie des énergies fossiles](#). Cette motion s'inscrit dans le contexte de la tenue de la COP 28 de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques où l'enjeu de la [sortie des énergies fossiles constituait un sujet de discussion central](#). Le Québec est aussi membre de la [BOGA](#), qu'il coprésidera, une alliance d'États et de partenaires qui travaillent à l'arrêt de l'exploitation des énergies fossiles.

### Échos médiatiques

- [Éric-Pierre Champagne, « Québec va coprésider une coalition pour la sortie du pétrole et du gaz », La Presse, 5 décembre 2023.](#)

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Imposition des surprofits des grandes entreprises alimentaires</a>	28 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Compensation financière pour la perte d'abris ou de camps due au feu de forêt 281</a>	28 septembre 2023	<a href="#">7 novembre 2023</a>
<a href="#">Révision de la planification des chantiers de coupes forestières dans la zone de villégiature concentrée autour des Lacs du Jésusite, Mékinac et Missionnaire Sud</a>	7 juin 2023	<a href="#">24 octobre 2023</a>

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 2.</b> <i>Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité</i>							
<b>Projet de loi n° 13.</b> <i>Loi concernant la ligne d'interconnexion Hertel-New York</i>							
<b>Projet de loi n° 28.</b> <i>Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et la Loi sur les producteurs agricoles</i>							

Légende :  Étape réalisée

 En cours

En matière de culture et d'éducation, l'Assemblée nationale a débattu de plusieurs enjeux. Il s'agit entre autres de la question du financement et de l'aide d'urgence aux médias. Des médias tels que TVA et Radio-Canada ont annoncé d'importantes mises à pied<sup>1</sup>. Ils invoquent notamment une baisse majeure de leurs revenus publicitaires et l'incidence des plateformes numériques sur leurs activités. La situation est davantage fragilisée, considérant le retrait des nouvelles d'actualité sur les plateformes de la compagnie Meta à la suite de l'adoption de la [Loi sur les nouvelles en ligne](#) par le Parlement fédéral<sup>2</sup>. La nouvelle loi oblige les géants du Web à payer des redevances aux entreprises de nouvelles.

Du côté de l'éducation, les grèves dans le secteur public, plus spécifiquement celles affectant le milieu de l'enseignement, ont fait l'objet de vives discussions dans l'espace public. Les principales revendications ont trait à la rémunération et aux conditions de travail du personnel du réseau scolaire. Ces grèves surviennent en même temps que l'étude projet de loi n° 23 qui s'applique au milieu de l'éducation.

## Les projets de loi

La Commission de la culture et de l'éducation a récemment étudié le **projet de loi n° 23, [Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation](#)**. Lors des consultations particulières, la Commission a entendu 25 personnes et groupes et a reçu 19 mémoires. L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi le 7 décembre 2023.

Ce projet de loi modifie plusieurs dispositions de la [Loi sur l'instruction publique](#). En matière de gouvernance scolaire, il confie la nomination des directeurs généraux des centres de services scolaires au gouvernement. Ces derniers sont responsables de nommer les directeurs généraux adjoints et les directeurs des établissements d'enseignement de leur centre de services scolaires. Le projet de loi accorde également des pouvoirs supplémentaires au ministre de l'Éducation, notamment celui de pourvoir un poste vacant au sein d'un conseil d'administration scolaire. Le ministre peut aussi annuler une décision prise par un centre de services scolaires « et prendre celle qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu lorsque la décision n'est pas conforme aux cibles, aux objectifs, aux orientations et aux directives qu'il a établis<sup>3</sup>. »

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un meilleur accès aux données scolaires par la désignation d'un gestionnaire délégué aux données numériques gouvernementales pour le ministère de l'Éducation. Il édicte aussi l'obligation pour les organismes de communiquer au ministre des données, des statistiques et des renseignements sur ses ressources humaines.

Le projet de loi n° 23 modifie plusieurs structures institutionnelles. En effet, il crée l'Institut national d'excellence en éducation (INEE) qui a pour mission de « promouvoir l'excellence des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire<sup>4</sup> ». Pour ce faire, l'INEE devra étudier les recherches existantes en sciences de l'éducation afin de relever les meilleures pratiques du domaine.

<sup>1</sup> Étienne Paré, « [Groupe TVA met à pied presque un tiers de ses effectifs](#) », *Le Devoir*, 2 novembre 2023; Jérôme Labbé et Julie Roy, « [CBC/Radio-Canada supprimera 600 emplois et abolira 200 postes vacants](#) », *Radio-Canada*, 4 décembre 2023.

<sup>2</sup> Joël-Denis Bellavance, « [Google et Meta pourraient devoir verser 230 millions aux médias canadiens](#) », *La Presse*, 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<sup>3</sup> Projet de loi n° 23, [Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation](#), p. 2.

<sup>4</sup> *Ibid.*

Ce projet de loi transforme le Conseil supérieur de l'éducation qui deviendra le Conseil de l'enseignement supérieur. Le nouveau conseil aura compétence en matière d'enseignement collégial et universitaire. Finalement, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE, qui était responsable de l'encadrement et de l'agrément des formations en enseignement, est dissout par le projet de loi. Le ministre de l'Éducation pourra prévoir les conditions et les modalités pour la formation continue obligatoire des enseignantes et des enseignants.

### Échos médiatiques

- Louise Leduc, « [En pleine grève, la réforme en éducation suscite des critiques](#) », *La Presse*, 9 décembre 2023.
- Jean-Benoît Nadeau, « [Que fera vraiment l'INEE?](#) », *L'actualité*, 24 octobre 2023.
- Hugo Pilon-Larose, « [Les pouvoirs convoités par Drainville soulèvent la critique](#) », *La Presse*, 1<sup>er</sup> juin 2023.

À l'automne 2023, les activités législatives de la Commission de la culture et de l'éducation se sont concentrées sur le projet de loi n° 23. Néanmoins, d'autres projets de loi ont été présentés à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que le gouvernement a déposé le projet de loi n° 47, [Loi visant à renforcer la protection des élèves](#). Du côté des oppositions, le groupe parlementaire formant la deuxième opposition a présenté le projet de loi n° 394, [Loi concernant la mise en place de politiques de conciliation d'études-famille-travail notamment dans les établissements d'enseignement supérieur](#), alors que le groupe parlementaire formant la troisième opposition a présenté le projet de loi n° 691, [Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'aide financière aux études](#). Ces projets de loi, tout comme ceux déposés depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature, pourraient être étudiés en commission parlementaire lors des prochaines périodes de travaux.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

En matière de culture et d'éducation, les membres de l'Assemblée nationale ont eu à se prononcer sur plusieurs motions au cours de la dernière période de travaux parlementaires. Parmi celles-ci, on retrouve des motions portant sur [la rémunération des stages dans le secteur public](#), [l'inscription de l'île d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO](#), [la diversité au sein de la Ligue nationale de hockey](#) et [l'accessibilité de la musique québécoise sur les plateformes numériques](#). Ces motions ont toutes été adoptées à l'unanimité par les parlementaires.

D'autres motions présentées à l'Assemblée font écho à des sujets d'actualité. Par exemple, une motion présentée par le troisième groupe d'opposition portant sur [l'amélioration des conditions de travail des employés de soutien du réseau scolaire](#) a été adoptée à l'unanimité en octobre dernier. L'adoption de cette motion survient dans le contexte de négociation des conventions collectives du personnel de soutien scolaire, intensifiée par l'adoption de mandats de grève par les syndiqués<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> La Presse canadienne, « [Des syndicats votent pour la grève](#) », *La Presse*, 13 octobre 2023.

Une autre motion sur [la modification des frais de scolarité pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec](#) a été présentée par le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Sa présentation faisait suite à l'annonce du gouvernement sur son intention d'augmenter les droits de scolarité pour les étudiants étrangers et canadiens hors-Québec à partir de la session d'automne 2024<sup>6</sup>.

Une motion en particulier a retenu l'attention des journalistes. Le 29 novembre dernier, le ministre responsable de la Lutte contre le racisme a proposé une motion s'intitulant « [Dénoncer toute tentative de polarisation à l'endroit d'événements rassembleurs qui font partie du patrimoine québécois](#) ». Elle visait à dénoncer des propos tenus par la Commission canadienne des droits de la personne à l'égard des jours fériés liés au christianisme, comme les fêtes de Noël et de Pâques, et à affirmer l'inscription de ces événements dans le patrimoine québécois<sup>7</sup>. Cette motion a également été adoptée à l'unanimité par les parlementaires.

### Échos médiatiques

- Patrice Bergeron, « [Une motion adoptée pour défendre Noël](#) », *La Presse*, 29 novembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">L'octroi d'un budget pour la démolition et la reconstruction du pavillon des Bâtisseurs de l'école Saint-Noël-Chabanel</a>	6 décembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Maintien des services offerts au Pavillon d'éducation communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve</a>	30 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Annulation de la hausse des frais de scolarité des étudiants provenant de l'extérieur du Québec</a>	28 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Annulation de la politique SEJ-18 du Centre de services scolaires des Mille-Îles</a>	19 octobre 2023	<a href="#">28 novembre 2023</a>
<a href="#">Bonification de l'aide financière aux études et réduction de la dette des diplômés québécois</a>	17 octobre 2023	<a href="#">28 novembre 2023</a>

<sup>6</sup> Jérôme Labbé, « [Québec haussera les tarifs pour les étudiants universitaires non résidents](#) », *Radio-Canada*, 13 octobre 2023.

<sup>7</sup> [Journal des débats](#), 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> législature, 29 novembre 2023, vol. 47, n<sup>o</sup> 84.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Interdiction de l'utilisation de dispositifs électroniques personnels dans les écoles</a>	5 octobre 2023	<a href="#">1<sup>er</sup> novembre 2023</a>
<a href="#">Horaires de travail à temps complet pour le personnel de soutien scolaire</a>	28 septembre 2023	<a href="#">2 novembre 2023</a>
<a href="#">Modernisation de l'indice du milieu socioéconomique</a>	12 septembre 2023	<a href="#">26 octobre 2023</a>

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de la culture et de l'éducation depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 23</b> , <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation</i>							
<b>Projet de loi n° 47</b> , <i>Loi visant à renforcer la protection des élèves</i>							

**Légende :**  Étape réalisée  En cours

## Les projets de loi

Au cours de l'automne 2023, deux projets de loi ayant des effets tangibles sur les entreprises ont été étudiés, puis adoptés à l'Assemblée nationale. Le **projet de loi n° 29**, [Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens](#), a été adopté à l'unanimité le 3 octobre 2023. Il vise principalement à renforcer la *Loi sur la protection du consommateur*, notamment en matière d'obsolescence programmée. Depuis la sanction du projet de loi, le 5 octobre, il est interdit au Québec de faire le commerce d'un bien dont l'obsolescence est programmée, c'est-à-dire d'un bien qui a fait l'objet d'une technique visant à réduire sa durée de vie<sup>1</sup>. La Loi a aussi resserré la garantie légale de bon fonctionnement pour certains électroménagers et appareils domestiques, dont les cuisinières, les réfrigérateurs, les machines à laver, les ordinateurs portables et les consoles de jeu vidéo<sup>2</sup>. La Loi prévoit aussi des mesures pour mieux protéger les consommatrices et les consommateurs contre l'achat ou la location d'une automobile qui s'avère « gravement défectueuse<sup>3</sup> ».

### Échos médiatiques

- Charles Lecavalier, « [Québec inspiré par un travail de session universitaire](#) », *La Presse*, 22 juillet 2023.
- La Presse canadienne, « [Le projet de loi contre l'obsolescence programmée est adopté à l'unanimité](#) », *Le Devoir*, 3 octobre 2023.
- Julien Arsenault, « [Loi québécoise contre l'obsolescence programmée : "la plus importante percée depuis les 50 dernières années"](#) », *La Presse*, 16 octobre 2023.

Le 25 octobre 2023, c'était au tour du **projet de loi n° 17**, [Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif](#), d'être adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Cette loi apporte des modifications à plusieurs lois, et ce, dans des domaines aussi variés que la vente d'alcool, la sécurité des bâtiments, la publicité des entreprises, les mines, la foresterie et les affaires municipales. Dans tous les cas, l'objectif est le même, soit de réduire le fardeau administratif pour les entreprises québécoises. De façon plus précise, la Loi élimine entre autres les permis de livraison d'alcool et autorise les détenteurs de permis de restaurant à vendre certaines boissons alcooliques pour emporter ou pour livrer. La Loi modifie également la *Loi sur le bâtiment* de façon à favoriser l'harmonisation des normes en matière construction et de sécurité des bâtiments. Dans l'ensemble, le ministre délégué à l'Économie évalue que les mesures contenues dans le projet de loi feront profiter 118 000 entreprises d'économies estimées à 7 millions de dollars<sup>4</sup>. L'adoption de ce projet de loi

<sup>1</sup> [Loi sur la protection du consommateur](#), RLRQ c. P-40.1, art. 227.0.4.

<sup>2</sup> *Ibid.*, art. 38.1.

<sup>3</sup> *Ibid.*, art. 53.1.

<sup>4</sup> Cabinet du ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, [Adoption du projet de loi no 17 - Des actions ciblées pour réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises](#), communiqué de presse, 25 octobre 2023.

s'inscrit dans le [Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025](#). Un premier projet de loi visant des objectifs semblables avait été adopté à l'Assemblée nationale lors de la précédente législature, soit le [projet de loi n° 103](#).

La Commission de l'économie et du travail s'est par ailleurs vue confier le mandat d'étudier le **projet de loi n° 38**, [Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives](#). Ce projet de loi est essentiellement de nature administrative. Il vise entre autres à clarifier les rôles et responsabilités du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et des organismes publics dans la transformation numérique. Le projet de loi confie au ministre la responsabilité d'assurer « la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales dans les domaines de la cybersécurité et du numérique<sup>5</sup> ». À cette fin, il est prévu que le Ministère soit associé de près aux mesures et aux décisions gouvernementales qui se prennent en ces domaines. Le projet de loi prévoit aussi que le ministre propose annuellement au gouvernement un portefeuille de projets jugés prioritaires en matière de ressources informationnelles<sup>6</sup>. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité le 5 décembre 2023 sans aucun amendement à la version initiale.

Enfin, le ministre du Travail, Jean Boulet, a présenté le 23 novembre 2023 le **projet de loi n° 42**, [Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail](#). Des consultations particulières et auditions publiques sont prévues à la reprise des travaux. Ce projet de loi donne suite au rapport [Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner des moyens pour agir](#), déposé le 5 mai 2023. Il a été produit par un comité d'expertes mandaté par le ministre du Travail afin d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail.

## Les autres mandats

En plus de l'étude de projets de loi, deux interpellations se sont déroulées à la Commission de l'économie et du travail. Les membres des groupes d'opposition ont pu questionner des ministres sur deux enjeux d'actualité. Lors de l'interpellation du [27 octobre 2023](#), les membres de la commission ont échangé avec le ministre délégué à l'Économie au sujet de la filière batterie. Ils ont entre autres pu poser des questions au sujet de la construction au Québec d'une usine de cellules de batteries par l'entreprise Northvolt. Puis, le [3 novembre 2023](#), les parlementaires ont pu échanger avec la ministre de l'Emploi et le ministre délégué à l'Économie à l'occasion d'une interpellation sur la pénurie de main-d'œuvre et ses effets sur les services publics.

### Échos médiatiques

- Clémence Pavic, « [Northvolt reçoit des milliards de Québec et Ottawa pour sa méga-usine de cellules de batteries](#) », *Le Devoir*, 28 septembre 2023.

<sup>5</sup> Projet de loi n° 38, [Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives](#), art. 12.

<sup>6</sup> *Ibid.*, art. 7.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les membres de l'Assemblée nationale se sont aussi prononcés sur différents enjeux affectant les entreprises québécoises à travers la proposition de motions. Trois de ces motions concernaient d'ailleurs le gouvernement fédéral. D'abord, le 26 septembre 2023, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une [motion](#) demandant au gouvernement fédéral de repousser l'échéance pour le remboursement des prêts accordés aux entreprises par l'intermédiaire du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Puis, l'Assemblée a adopté deux motions unanimes concernant le renouvellement de la flotte d'avions de surveillance du gouvernement fédéral. Dans la [première motion](#) du 5 octobre, l'Assemblée a demandé au gouvernement de procéder par appel d'offres plutôt que de gré à gré pour le renouvellement de la flotte. Un appel d'offres aurait permis à l'entreprise Bombardier de soumissionner. La [seconde motion](#) a été quant à elle adoptée le 30 novembre et « dénonce la décision du gouvernement du Canada d'octroyer ce contrat de gré à gré plutôt que par appel d'offres ».

### Échos médiatiques

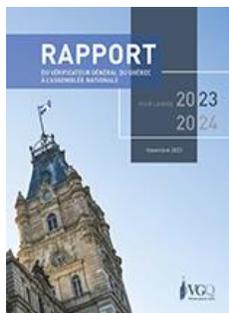
- Guillaume St-Pierre, « [Contrat de gré à gré avec Boeing: Ottawa se défend d'avoir écarté Bombardier](#) », *Le Journal de Montréal*, 30 novembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Imposition des surprofits des grandes entreprises alimentaires</a>	28 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Retrait de l'exception visant les chauffeurs d'autobus scolaires de la Loi sur les normes du travail</a>	13 septembre 2023	<a href="#">18 octobre 2023</a>

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023, le **Vérificateur général du Québec** présente les résultats d'un audit de performance de Services Québec sur le guichet pour divers services gouvernementaux. Dans le [chapitre 5](#), le Vérificateur général note que, malgré ses ambitions, Services Québec n'a pas réussi à devenir un guichet multiservice d'envergure. L'essentiel des services offerts est lié à la mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Peu de ministères et organismes ont recours à Services Québec pour la prestation de services. L'audit rapporte en outre des difficultés d'accès aux services téléphoniques. Par ailleurs, peu d'information figure sur les coûts de la prestation des services.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de l'économie et du travail depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 17</b> , <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
<b>Projet de loi n° 19</b> , <i>Loi sur l'encadrement du travail des enfants</i>							
<b>Projet de loi n° 25</b> , <i>Loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal</i>							
<b>Projet de loi n° 29</b> , <i>Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens</i>							
<b>Projet de loi n° 38</b> , <i>Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives</i>							
<b>Projet de loi n° 42</b> , <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i>							

Légende :  Étape réalisée

 En cours

L'automne 2023 a été marqué par le dépôt de la [mise à jour économique et financière](#) par le ministre des Finances. À cette occasion, Eric Girard a annoncé que le déficit après versements au Fonds des générations pour 2023-2024 devrait s'établir à 4 milliards de dollars. Malgré le ralentissement économique, le retour à l'équilibre budgétaire est toujours prévu en 2027-2028. Quelques nouvelles mesures ciblées ont été annoncées afin d'aider les citoyennes et citoyens à faire face à la hausse du coût de la vie. Des sommes additionnelles pour la lutte contre l'itinérance et pour rendre le logement plus accessible ont été dévoilées.

La renégociation des conventions collectives des travailleuses et travailleurs de l'État a également constitué un événement phare de la dernière période de travaux. Les grèves amorcées dans de nombreux secteurs ont suscité plusieurs échanges à l'Assemblée nationale tant dans les périodes de questions et de réponses orales que dans le cadre de motions.

## Les projets de loi

À l'automne 2023, deux projets de loi donnant suite au [Budget 2023-2024](#) du gouvernement du Québec ont été étudiés à la Commission des finances publiques. Les 13 et 14 septembre 2023, les membres de la Commission ont procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 27**, [Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions](#). Cette loi donne suite à plusieurs mesures de nature fiscale contenues dans le discours sur le budget du 21 mars 2023. L'adoption de la Loi le 26 septembre a entre autres eu pour effet de concrétiser la réduction du taux d'imposition des deux premiers paliers d'imposition du revenu des particuliers et de bonifier le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés.

De façon similaire, la Commission a mené des auditions publiques et procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 35**, [Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions](#). Comme son nom l'indique, ce projet de loi met lui aussi en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. Les modifications législatives au Régime de rentes du Québec annoncées dans le Budget ont par exemple été effectuées par l'intermédiaire de ce projet de loi. L'âge d'admissibilité à la rente maximale est maintenant fixé à 72 ans plutôt que 70 ans. Le projet de loi officialise aussi les modifications annoncées dans le Budget concernant la gestion de la dette du gouvernement québécois. Le projet de loi a été adopté le 6 décembre 2023.

### Échos médiatiques

- Luc Godbout (lettre ouverte), « [Pour la saine gestion des finances publiques québécoises](#) », *Le Devoir*, 18 octobre 2023.

L'Assemblée nationale a par ailleurs adopté le 4 octobre 2023 le **projet de loi n° 33**, [Loi concernant les conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement du Québec](#).

Ce court projet de loi permet aux conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement d'être d'une durée supérieure à trois ans.

Des projets de loi publics de députés ont aussi été présentés à l'Assemblée nationale au cours de l'automne sans toutefois être envoyés en commission. Le 14 septembre 2023, le député de Taschereau a présenté le **projet de loi n° 491**, [Loi visant à modifier la Loi sur les infrastructures publiques afin de soumettre les projets inscrits au plan québécois des infrastructures à un test climat](#).

En lien avec les retraites, la députée de La Pinière a, pour sa part, présenté le 23 novembre 2023 le **projet de loi n° 690**, [Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de corriger une iniquité envers les retraités invalides](#). Il vise à maintenir le montant mensuel de la rente de retraite des personnes qui auraient touché une rente d'invalidité de 60 à 65 ans.

### Échos médiatiques

- Roxane Léouzon, « [Des aînés invalides livrent un combat pour un revenu décent](#) », *Le Devoir*, 3 octobre 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les négociations dans le secteur public québécois ont trouvé écho à l'Assemblée nationale à plusieurs reprises au cours de l'automne 2023. Quelques motions sur le sujet ont d'ailleurs été présentées. Le 23 novembre 2023, [une motion](#) proposée par la députée de Sherbrooke demandait à l'Assemblée de reconnaître le « rôle essentiel » joué par les travailleuses et travailleurs du secteur public québécois. La motion invitait aussi les parties à conclure une entente négociée le plus rapidement possible. Puis, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, les membres de l'Assemblée nationale ont été invités à se prononcer sur [une nouvelle motion](#) présentée par la députée de Sherbrooke. Cette motion proposait de reconnaître l'écart de rémunération globale entre les personnes travaillant dans le secteur public québécois et les autres personnes salariées. Elle proposait également de reconnaître que cet écart représente un défi d'attraction de la main-d'œuvre dans le secteur public. Ces deux motions ont été adoptées à l'unanimité.

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

SP  
PROTECTEUR  
DU CITOYEN



Le 7 décembre 2023, le Protecteur du citoyen a déposé un [rapport spécial](#) sur l'application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, fréquemment appelée Loi sur les lanceurs d'alerte. Le rapport présente les résultats d'un vaste sondage mené auprès des membres du personnel de l'État québécois. Il en ressort que les mécanismes pour divulguer des actes répréhensibles sont méconnus. À titre d'exemple, 60 % des personnes répondantes ignorent s'il existe un mécanisme de divulgation au sein de leur organisation. Plusieurs répondants ont aussi affirmé avoir des appréhensions à l'idée de faire une divulgation, notamment en raison des craintes de représailles. La présidente du Conseil du trésor est responsable de l'application de la Loi.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des finances publiques depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 3</b> , <i>Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
<b>Projet de loi n° 6</b> , <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 22 mars 2022 et à certaines autres mesures</i>							
<b>Projet de loi n° 7</b> , <i>Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives</i>							
<b>Projet de loi n° 9</b> , <i>Loi modifiant principalement certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public</i>							
<b>Projet de loi n° 27</b> , <i>Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions</i>							
<b>Projet de loi n° 30</b> , <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i>							
<b>Projet de loi n° 33</b> , <i>Loi concernant les conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement du Québec</i>							



Présentation



Consultations



Adoption du principe



Étude détaillée



Rapport de commission



Adoption



Sanction

**Projet de loi n° 35**, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions



**Projet de loi d'intérêt privé n° 205**, Loi concernant Mutuelle Beneva<sup>1</sup>



**Légende :**  Étape réalisée



En cours

<sup>1</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

## Les projets de loi

À l'automne 2023, la Commission des institutions a mené des auditions sur le **projet de loi n° 32**, [Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux](#). Durant les deux jours de consultations en septembre, quatorze groupes et intervenants ont eu l'occasion de se prononcer sur le texte législatif. Le projet de loi n'a toutefois pas encore franchi l'étape de l'étude détaillée.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi est plutôt court, il ne contient que cinq articles. Il vise à obliger tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Autochtones. Il énumère quelques pratiques sécurisantes dont la prise en considération des valeurs et des réalités culturelles et historiques des peuples autochtones, l'embauche de main-d'œuvre autochtone et la formation obligatoire de tout le personnel sur les réalités autochtones<sup>1</sup>. Ce projet de loi donne suite à des appels à l'action contenus dans le [rapport final](#) de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). Le projet de loi a fait l'objet de certaines critiques notamment en raison de l'absence d'un processus de coconstruction avec les Premières Nations et les Inuit<sup>2</sup>.

### Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [Québec tente un premier pas vers la sécurisation culturelle des Autochtones](#) », *Radio-Canada*, 12 septembre 2023.
- Radio-Canada, « [Sécurisation culturelle en santé : le Bureau du Principe de Joyce quitte les audiences](#) », *Radio-Canada*, 13 septembre 2023.
- Ugo Giguère, La Presse canadienne, « [lan Lafrenière veut "réfléchir à la suite des choses" pour la sécurisation culturelle](#) », *Le Devoir*, 18 octobre 2023.

L'automne 2023 a par ailleurs été marqué par l'adoption de deux projets touchant au domaine juridique et ayant entre autres pour objectif de faciliter l'accès à la justice. Le 14 septembre, le ministre de la Justice a présenté le **projet de loi n° 34**, [Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice](#). Ce projet de loi codifie l'utilisation des technologies de l'information dans l'exercice de la profession notariale. Il prévoit entre autres la réception et la conservation d'actes notariés sur un support technologique<sup>3</sup>. Il crée aussi un greffe central numérique dont est responsable la Chambre des notaires du Québec. L'ensemble des greffes notariaux doit y être déposé jusqu'au versement de chacun à Bibliothèque et Archives nationales du Québec<sup>4</sup>. Le projet de loi comprend en outre quelques mesures

<sup>1</sup> Projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, art. 1.

<sup>2</sup> Protecteur du citoyen, [Réaction au projet de loi n° 32](#), 15 septembre 2023; Collège des médecins du Québec, [Projet de loi n° 32 sur la sécurisation culturelle](#), 12 septembre 2023.

<sup>3</sup> *Loi sur le notariat*, RLRQ c. N-3, art. 35.1.

<sup>4</sup> *Ibid.*, art. 64.

visant à simplifier l'accès à la justice. Par exemple, il crée une nouvelle catégorie de notaires, soit les notaires à la retraite. Elles et ils peuvent désormais travailler au sein d'organismes à but non lucratif comme c'est déjà le cas pour les avocates et les avocats à la retraite. Le projet de loi a été adopté le 24 octobre 2023.

### Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [La loi 34 visant à moderniser la profession notariale a été adoptée mardi](#) », *L'actualité*, 24 octobre 2023.

Le 9 novembre, le ministre de la Justice a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 40**, [Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice](#). Il a été adopté le 7 décembre au terme de consultations particulières et de trois séances d'étude détaillée. Le projet de loi modifie la structure organisationnelle des cours municipales du Québec. Il crée entre autres le poste de juge municipal en chef, sous l'autorité duquel sont placés les juges municipaux<sup>5</sup>. Chargé de la direction des cours municipales, le juge municipal en chef doit notamment coordonner, répartir et surveiller le travail des juges dans un souci d'efficacité et d'assiduité. Il doit aussi veiller à l'adoption des règlements nécessaires et veiller au respect de la déontologie judiciaire<sup>6</sup>. Le projet de loi crée aussi quatre régions de coordination avec, à leur tête, une ou un juge coordonnateur<sup>7</sup>.

Par ailleurs, la loi adoptée édicte la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale*. En vertu de cette loi, le gouvernement peut, par règlement, permettre à un organisme municipal d'instaurer un régime de sanctions administratives pécuniaires. La mise en place de tels régimes vise à régler plus rapidement les dossiers de contestation de citoyennes et de citoyens à la suite d'une contravention de stationnement par exemple<sup>8</sup>. Des décideurs administratifs pourraient donc traiter ces contestations plutôt que des juges municipaux.

### Échos médiatiques

- Marie-Michèle Sioui, « [Moins de tracas pour payer ses contraventions](#) », *Le Devoir*, 9 novembre 2023.

Les membres de la Commission des institutions ont également terminé l'étude détaillée, entamée au printemps, du **projet de loi n° 14**, [Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues](#). Adoptée le 5 octobre 2023, la Loi apporte différentes modifications aux processus de déontologie policière, d'interpellation policière et édicte une nouvelle loi visant à faciliter le travail des policières et policiers pour retrouver les personnes disparues. Les modifications législatives permettent dorénavant les signalements anonymes en matière de déontologie policière. De plus, elle consacre l'obligation de faire enquête pour le Commissaire à la déontologie policière lorsque la plainte concerne un cas de discrimination et elle lui octroie le pouvoir de

<sup>5</sup> *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c. T-16, art. 190.

<sup>6</sup> *Ibid.*, art. 192.

<sup>7</sup> *Ibid.*, art. 193 et 194.

<sup>8</sup> Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, « [Vers une réforme des cours municipales et un système de justice plus performant](#) », communiqué de presse, 9 novembre 2023.

faire des enquêtes de sa propre initiative<sup>9</sup>. En matière d'interpellation policière, la Loi introduit l'obligation pour le ministre de la Sécurité publique de mettre en place une ligne directrice et prévoit l'obligation pour les corps de police de transmettre annuellement au ministre un rapport faisant état des interpellations et des interceptions routières. Enfin, la [Loi visant à retrouver les personnes disparues](#) facilite l'obtention, par les corps policiers, de renseignements portant sur une personne disparue afin de simplifier les démarches des policières et policiers. Elle permet notamment à un juge de la Cour du Québec ou à un juge de paix d'ordonner la communication de renseignements pertinents aux policiers comme l'identité de la personne disparue, ses communications électroniques, des données fournies par un système de positionnement global (GPS), son état de santé, et plus encore<sup>10</sup>.

### Échos médiatiques

- Laurence Guénette et *autres*, « ["Nous déplorons, M. Bonnardel, que vous n'ayez pas prévu la tenue d'une consultation publique"](#) », *Le Soleil*, 23 novembre 2023.

## Les autres mandats

Au mois de novembre 2023, les membres de la commission des institutions ont procédé à des consultations particulières et ont tenu des auditions publiques sur le dernier rapport relatif à la mise en œuvre du [Code de déontologie des membres de l'Assemblée nationale](#). En vertu de la loi constitutive du Code, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie doit produire un rapport sur la mise en œuvre du Code tous les cinq ans. Une fois le document déposé, la commission compétente de l'Assemblée nationale l'étudie. Déposé le 2 décembre 2019, il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 novembre 2019 et soumet 22 recommandations.

Au cours des travaux, les membres de la Commission ont entendu les témoignages de six personnes et groupes et ont reçu trois mémoires. Plusieurs sujets ont fait l'objet de discussions avec les intervenants, notamment autour de la formation obligatoire des parlementaires sur l'éthique et la déontologie, de la protection des divulgateurs, des pouvoirs du Commissaire, du rôle de juriconsulte, et plus encore.

À l'issue des consultations, la Commission a produit un [rapport](#) contenant ses observations et ses recommandations pour répondre à chacune des recommandations du rapport du Commissaire sur la mise en œuvre du Code. Les membres de la Commission sont favorables à plusieurs recommandations. Ils émettent toutefois certaines réserves sur les questions relatives aux marchés entre le gouvernement et les parlementaires, sur le remboursement de frais pour la constitution d'une fiducie sans droit de regard, sur les règles encadrant les budgets accordés par l'Assemblée nationale et sur la participation d'un ancien ministre à un conseil d'administration. Enfin, la Commission des institutions exprime un désaccord avec la commissaire sur sa recommandation visant la création d'un mécanisme indépendant chargé de déterminer les conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale.

<sup>9</sup> *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1, art. 143, 165 et 170.

<sup>10</sup> *Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*, RLRQ c. A-16.1, art. 3 et 4.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Plusieurs autres sujets ont été portés à l'attention des parlementaires à l'automne 2023. Ils se sont notamment prononcés en faveur de la traduction officielle en français des décisions de la Cour suprême rendues uniquement en anglais. La [motion](#) a été adoptée à l'unanimité. Elle a été présentée le 30 novembre 2023 par le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barette, conjointement avec les députés de l'Acadie, de Saint-Henri-Saint-Anne, de Jean-Talon, de Marguerite-Bourgeoys et la députée de Vaudreuil.

La [nomination](#) d'une nouvelle lieutenante-gouverneure du Québec par le premier ministre Justin Trudeau a eu des échos à l'Assemblée nationale. Le 8 décembre 2023, le député de Jean-Lesage a proposé une [motion](#) afin que le poste de lieutenant-gouverneur soit remplacé par une institution démocratique. La motion a été adoptée à l'unanimité.

### Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [L'Assemblée nationale vote pour abolir la fonction de lieutenant-gouverneur](#) », *Radio-Canada Info*, 8 décembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivants sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Adoption d'une réforme électorale pour la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel mixte</a>	7 décembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Interdiction de l'utilisation de dispositifs électroniques personnels dans les écoles</a>	5 octobre 2023	<a href="#">1<sup>er</sup> novembre 2023</a>
<a href="#">Demande visant à permettre aux résidents permanents d'être embauchés comme policiers</a>	12 septembre 2023	<a href="#">26 octobre 2023</a>

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2023, le **Protecteur du citoyen** a rendu public son premier [rapport de suivi](#) des 142 appels à l'action de la commission Viens. À la suite de ses travaux réalisés en consultation avec des représentants des Premières Nations et des Inuit, le Protecteur du citoyen constate que le gouvernement a déployé des efforts pour améliorer ses relations avec les Premières Nations et les Inuit, mais qu'il ne dispose pas d'une stratégie globale de mise en œuvre



des différents appels à l'action de la commission Viens. Le rapport appelait à des actions concrètes pour accroître l'accès à la justice, il appelait à élaborer une stratégie à long terme pour combler les besoins de logements et à arrimer les services éducatifs aux besoins des étudiantes et étudiants autochtones. Ces appels sont pour l'instant sans réponse.

Le [rapport de novembre 2023 du Vérificateur général du Québec](#) présente les enjeux liés à l'accès aux mécanismes d'aide juridique pour les Québécoises et Québécois. Selon son audit de performance, la méthode d'évaluation de l'admissibilité à l'aide juridique ne permet pas de mesurer la capacité financière réelle du demandeur. Il souligne également l'inefficience du processus administratif pour obtenir de l'aide juridique, les lacunes des informations de gestions ainsi que des carences dans la gestion des ressources.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des institutions depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 8</b> , <i>Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec</i>							
<b>Projet de loi n° 12</b> , <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui</i>							
<b>Projet de loi n° 14</b> , <i>Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues</i>							
<b>Projet de loi n° 24</b> , <i>Loi donnant suite aux recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale</i>							

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 26</b> , <i>Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice</i>							
<b>Projet de loi n° 32</b> , <i>Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux</i>							
<b>Projet de loi n° 34</b> , <i>Loi Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice</i>							
<b>Projet de loi n° 40</b> , <i>Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice</i>							
<b>Projet de loi n° 203</b> , <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal<sup>11</sup></i>							

**Légende :**  Étape réalisée  En cours

<sup>11</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

## Les projets de loi

Le 5 octobre 2023, le ministre responsable des Services sociaux a déposé le **projet de loi n° 36**, [Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés aux opioïdes](#) afin que le Québec puisse se joindre à l'action collective entreprise en 2018 par le gouvernement britanno-colombien contre des fabricants et des distributeurs d'opioïdes. L'objectif du recours est de récupérer les coûts occasionnés par la crise des surdoses pour le système de santé<sup>1</sup>. Ces coûts comprennent notamment les services médicaux, les services hospitaliers ainsi que d'autres services de santé et de services sociaux comme les services pharmaceutiques et les médicaments couverts par le gouvernement. Les demandeurs accusent les entreprises pharmaceutiques, les grossistes et les représentants d'avoir manqué à leur devoir d'information au public quant aux risques et aux dangers que comportent certains produits. Jusqu'à présent, seuls le Yukon et le Nunavut n'ont pas joint l'action collective. Le projet de loi a été adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'action collective a d'ailleurs commencé à porter ses fruits. En juin 2022, un règlement à l'amiable de 150 millions de dollars a été conclu entre l'entreprise Purdue Pharma Canada et l'ensemble des gouvernements visés par l'action collective<sup>2</sup>. Au total, l'action est imputée à 40 entreprises pharmaceutiques. Elle leur réclame 85 milliards de dollars. La Cour suprême devra toutefois se pencher sur la légalité de la Loi britanno-colombienne dans les mois à venir<sup>3</sup>.

### Échos médiatiques

- François Carabin, « [Québec veut récupérer l'argent engouffré dans la crise des opioïdes](#) », *Le Devoir*, 5 octobre 2023.

## Les autres mandats

La Commission des relations avec les citoyens a entamé la rentrée parlementaire avec la planification de l'immigration au Québec. Depuis 2004, la *Loi sur l'immigration au Québec* prévoit que la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration propose périodiquement au gouvernement des orientations pluriannuelles en matière d'immigration<sup>4</sup>. Ces orientations présentent notamment la composition de l'immigration et le nombre de personnes admises pour la période visée. La Loi prévoit également que la ministre dépose ces orientations à l'Assemblée nationale afin qu'elles fassent l'objet d'une consultation générale en commission parlementaire.

<sup>1</sup> Radio-Canada, « La C.-B. lance un recours collectif contre des fabricants d'opioïdes », *ICI Colombie-Britannique*, 29 août 2018; *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés aux opioïdes*, LQ 2023, c. 25, art. 15 et s.

<sup>2</sup> Attorney General, « [Settlement reached with Purdue Pharma \(Canada\) for opioid damages](#) », *BC Gov News*, 29 juin 2022.

<sup>3</sup> The Canadian Press, « [Supreme Court to hear appeal of B.C. law that allows recovery of health-care costs from opioid providers](#) », *CBC*, 9 novembre 2023.

<sup>4</sup> *Loi sur l'immigration au Québec*, RLRQ, c. I-0.2.1., art. 3.



À cet effet, les membres de la Commission se sont réunis du 12 au 28 septembre 2023 afin de tenir la consultation générale ainsi que des auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé *La planification de l'immigration au Québec*. Au total, les membres de la Commission ont entendu les témoignages de 66 personnes et organismes. Elle a reçu 78 mémoires, 10 commentaires, en plus d'obtenir les réponses de 420 personnes au questionnaire en ligne. Les seuils d'immigration, l'immigration francophone et la francisation, la régionalisation des personnes migrantes et la capacité d'accueil des différentes régions du Québec ainsi que les conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires figurent au nombre des principaux thèmes abordés à l'occasion de la consultation.

À l'issue du mandat, la Commission a produit un [rapport](#) contenant ses observations et trois recommandations. Ces recommandations des membres ont trait principalement à la mise en place d'une stratégie afin de répondre à la pénurie de main-d'œuvre au Québec. Le tout, en tenant compte des besoins des personnes immigrantes et de la capacité d'accueil des régions. De plus, les membres recommandent la mise en place de processus facilitant la reconnaissance des acquis et la collaboration entre les deux ordres de gouvernement pour accélérer le traitement des demandes d'immigration.

#### Échos médiatiques

- Hugo Pilon-Larose, « [Jusqu'à 64 600 immigrants permanents en 2024](#) », *La Presse*, 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- Alexandre Duval, « [Immigration : la ministre Christine Fréchette mise en demeure](#) », *La Presse*, 13 décembre 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Par l'intermédiaire de motions, les membres de l'Assemblée nationale se sont intéressés à différentes questions qui touchent les citoyennes et citoyens. Le 8 novembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [motion](#) demandant au gouvernement fédéral d'augmenter sa cible d'immigration francophone hors Québec à 12 % dès 2024. Les parlementaires se sont aussi prononcés sur le réseau des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Le 6 décembre 2023, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une [motion](#) demandant au gouvernement de résoudre les difficultés administratives liées au déploiement de places additionnelles dans le réseau.

#### Échos médiatiques

- Érik Chouinard, « [Les maisons pour femmes continuent de déborder à Québec](#) », *ICI Québec*, 23 décembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Révision des seuils d'immigration en regroupement familial</a>	24 octobre 2023	<a href="#">7 décembre 2023</a>
<a href="#">Soutien aux parents d'enfants handicapés nécessitant des soins particuliers</a>	17 octobre 2023	<a href="#">30 novembre 2023</a>
<a href="#">Choix du nom des époux à la suite d'une union maritale</a>	20 septembre 2023	<a href="#">31 octobre 2023</a>
<a href="#">Accès aux services de garde pour les enfants de familles sans-statut</a>	19 septembre 2023	<a href="#">19 octobre 2023</a>
<a href="#">Demande visant à modifier les règles en matière d'adoption internationale</a>	13 septembre 2023	<a href="#">31 octobre 2023</a>

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des relations avec les citoyens depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 11</b> , <i>Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives</i>							
<b>Projet de loi n° 36</b> , <i>Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés aux opioïdes</i>							
<b>Projet de loi n° 46</b> , <i>Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs</i>							

**Légende :**  Étape réalisée  En cours

## Les projets de loi

En matière de santé et de services sociaux, l'automne 2023 aura été marqué par l'étude détaillée du **projet de loi n° 15**, [Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace](#). Ce projet de loi a fait couler beaucoup d'encre depuis sa présentation à l'Assemblée nationale, le 29 mars 2023. Plus de 40 séances d'étude détaillée ont eu lieu à la Commission des services sociaux. Une dernière séance a eu lieu en [commission plénière](#) puisque le gouvernement a eu recours à la [procédure législative d'exception](#), fréquemment appelée « [bâillon](#) », pour [mettre un terme à l'étude détaillée](#) et adopter le projet de loi. Cette procédure réduit le temps consacré aux différentes étapes de l'étude d'un projet de loi. L'étude détaillée peut ainsi durer un maximum de cinq heures en commission plénière, alors que la prise en considération du rapport de la commission dure au plus une heure<sup>1</sup>. Le projet de loi n° 15 a finalement été adopté lors de la séance extraordinaire du 8 décembre, cette étape ayant été franchie le lendemain avec un vote à la majorité.

Dans sa première version présentée à l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 15 comptait 1180 articles et modifiait 37 lois. Il va sans dire qu'il apporte de nombreuses modifications au système de santé québécois et à son fonctionnement. Il donne d'ailleurs suite au [Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé](#) présenté par le ministre Christian Dubé en mars 2022.

La principale nouveauté du projet de loi demeure la création de Santé Québec. Cette nouvelle société d'État sera responsable des opérations du système de santé québécois. Elle deviendra l'employeur unique du réseau de la santé et sera responsable de l'attraction et de la rétention de la main-d'œuvre. Le ministère de la Santé et des Services sociaux conservera quant à lui la responsabilité d'établir les orientations générales du réseau ainsi que les résultats à atteindre et leur évaluation. La création d'une société d'État comme Santé Québec avait été évoquée par la sous-ministre de la Santé et des Services sociaux en juin 2022 dans le rapport [Une gouvernance renouvelée du réseau de la santé et des services sociaux](#). Elle recommandait de recentrer le rôle du Ministère sur les orientations et de créer une « instance formelle de coordination et de supervision » (recommandations 5 et 6).

Parmi les autres changements que met en œuvre la Loi, certains concernent plus directement les patientes et les patients. Il est prévu qu'ils pourront dorénavant être traités partout dans le réseau de la santé et qu'ils pourront aller gratuitement dans un établissement privé si les délais pour avoir accès à une chirurgie sont déraisonnables. La loi fait aussi en sorte que les personnes en attente d'une chirurgie ou d'une consultation pourront connaître leur rang sur les listes d'attente.

### Échos médiatiques

- Fanny Lévesque, « [Quelle suite pour la réforme Dubé?](#) », *La Presse*, 17 décembre 2023.
- Jérôme Labbé, « [Santé Québec : la transition s'amorce](#) », *Radio-Canada*, 11 janvier 2024.

<sup>1</sup> Règlement de l'Assemblée nationale, art. 257.1.

Le ministre responsable des Services sociaux a pour sa part présenté à l'Assemblée nationale le 26 octobre 2023 le **projet de loi n° 37**, [Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#). Les consultations particulières sur ce projet de loi devraient commencer à la Commission de la santé et des services sociaux le 6 février 2024. Comme son titre l'indique, le projet de loi vise à créer un poste de commissaire au bien-être et aux droits des enfants. La personne qui occuperait cette fonction serait nommée par l'Assemblée nationale avec l'approbation des deux tiers de ses membres<sup>2</sup>. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire aurait entre autres à analyser les effets des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants, à informer le public sur le sujet et à soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées. Le projet de loi prévoit également la nomination d'un commissaire associé qui veillera au bien-être et aux droits des enfants autochtones. Le commissaire associé aurait pour mandat de conseiller le commissaire afin que chaque avis et chaque recommandation tienne compte des facteurs historiques, sociaux et culturels propres aux Autochtones<sup>3</sup>.

La création d'un poste de commissaire au bien-être et aux droits des enfants était l'une des recommandations phares du [rapport](#) de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent), publié en 2021<sup>4</sup>.

### Échos médiatiques

- Hugo Pilon-Larose, « [Québec crée un poste de commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#) », *La Presse*, 26 octobre 2023.

## Les autres mandats

Le 17 octobre dernier, l'Assemblée nationale a adopté une motion unanime afin de souligner la Journée mondiale du don d'organes et de la greffe. Par cette même motion, l'Assemblée s'est engagée « par l'entremise d'une commission parlementaire, à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus, notamment l'instauration de la présomption de consentement au don d'organes et de tissus<sup>5</sup> ». Conséquemment, la Commission de la santé et des services sociaux a adopté le 7 décembre 2023 un mandat d'initiative pour étudier cette question. Les consultations s'ouvrent le 30 janvier 2024.

Le député de Pontiac avait d'ailleurs présenté un projet de loi à ce sujet le 26 avril 2023. Le projet de loi n° 194, [Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès](#), est à l'étape de l'étude détaillée, bien qu'aucune séance de commission parlementaire n'ait été convoquée.

À la demande d'une ou d'un membre de l'opposition, une commission sectorielle peut être convoquée afin d'interroger un ministre sur une question de sa compétence. Ces interpellations donnent lieu à un débat de deux heures. Ainsi, le 20 octobre 2023, des préoccupations relatives à la protection de la jeunesse au Québec ont fait l'objet d'[une interpellation du ministre responsable des Services sociaux](#) à la Commission de la santé et des services sociaux.

<sup>2</sup> Projet de loi n° 37, art. 1.

<sup>3</sup> *Ibid.*, art. 15.

<sup>4</sup> Rappelons que la création en mai 2019 de cette commission d'enquête par décret du gouvernement s'inscrivait dans le contexte de la mort d'une fillette de 7 ans à Granby en avril 2019, qui avait fortement ébranlé la population et soulevé des inquiétudes sur le système de protection de la jeunesse.

<sup>5</sup> [Journal des débats](#), 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> législature, 17 octobre 2023, vol. 47, n° 68.

### Échos médiatiques

- Érik Chouinard, « [Une commission parlementaire pour faciliter le don d'organes](#) », *Radio-Canada*, 17 octobre 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Outre la motion du 17 octobre dernier proposée par le député de Pontiac [afin de souligner la Journée mondiale du don d'organes et de la greffe](#), mentionnée dans la section précédente, d'autres motions relatives aux enjeux de santé et de services sociaux ont été présentées à l'Assemblée nationale à l'automne 2023.

[Le 3 octobre 2023](#), le député de Marquette proposait une motion afin de demander au gouvernement de mettre en place [une politique de lutte contre l'obésité](#).

Lors des travaux du 4 octobre 2023, la députée de Westmount–Saint-Louis présentait une motion touchant à la fois la sécurité publique et la santé et les services sociaux, dans le contexte de la mort de la sergente Maureen Breau, de la Sûreté de Québec, survenue le 27 mars précédent. Cette motion, [soumise au vote le lendemain](#), proposait « que l'Assemblée demande au gouvernement de tenir [une commission parlementaire sur l'encadrement des interventions policières menées auprès de personnes dont l'état mental est perturbé](#) ». Son texte rappelle notamment le dépôt, par le député de Maskinongé, en mai 2023, d'[une pétition formulant une demande similaire](#), signée par 24 000 personnes (pétition à laquelle le gouvernement a répondu [le 17 octobre](#)).

### Échos médiatiques

- Sébastien St-Onge, « [Maureen Breau : le gouvernement rejette une motion réclamant une commission parlementaire](#) », *Radio-Canada*, 5 octobre 2023.

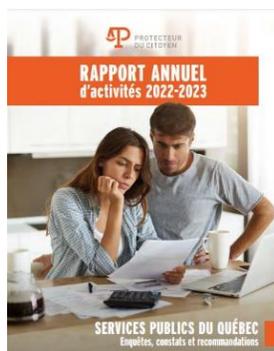
## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux. Dans le tableau suivant, voici quelques-unes des pétitions relatives aux enjeux de santé et de services sociaux présentées l'automne dernier.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Consultations supplémentaires et modifications au projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace</a>	5 décembre 2023	Pas déposée à ce jour

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Soutien offert aux parents d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels</a>	18 octobre 2023	<a href="#">30 novembre 2023</a>
<a href="#">Remboursement du Sémaglutide et du Tirzépate pour la gestion du poids</a>	3 octobre 2023	<a href="#">1<sup>er</sup> novembre 2023</a>
<a href="#">Bonification du programme de soutien aux familles afin d'améliorer l'accès aux services de répit</a>	14 septembre 2023	<a href="#">19 octobre 2023</a>
<a href="#">Reconnaissance de la profession de consultante en lactation IBCLC</a>	12 septembre 2023	<a href="#">19 octobre 2023</a>

## Rapports et interventions de personnes désignées par l'Assemblée



Le **Protecteur du citoyen** a déposé son 53<sup>e</sup> [Rapport annuel d'activités](#) à l'Assemblée nationale en septembre 2023. En tant qu'*ombudsman* du Québec, le Protecteur du citoyen s'emploie à faire corriger des erreurs ou des injustices commises par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il veille aussi au respect des droits des citoyennes et des citoyens par les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux<sup>6</sup>.

En 2022-2023, le Protecteur du citoyen a traité 2233 motifs de plaintes et de signalements concernant le réseau de la santé et des services sociaux. 43,2 % des motifs traités se sont avérés fondés. Les trois principaux motifs de plaintes et signalements fondés sont les lacunes dans la qualité des services (24,7 %), l'atteinte aux droits (15,9 %) et, enfin, les lacunes de compétence ou le comportement inadéquat du personnel (14,4 %). Un chapitre du rapport analyse ces données et présente plusieurs cas vécus.

Tout en soulignant que les services sont « portés à bout de bras par les équipes sur le terrain » et en louant le dévouement du personnel, le Protecteur fait état de lacunes majeures et d'atteinte aux droits dans des établissements du réseau public. Ainsi, il note que le manque de personnel est souvent évoqué par les CISSS et les CIUSSS pour expliquer des coupes dans les services. Les personnes vulnérables en CHSLD en font régulièrement les frais, alors qu'à domicile, des personnes âgées ou handicapées subissent des réductions d'heures de service, faute d'intervenants disponibles. Souvent eux-mêmes âgés, ce sont les proches aidants qui sont alors plus sollicités. Le Protecteur signale de plus que, selon les données du Ministère, plus de 4000 personnes sont en attente d'une place dans un CHSLD, et il s'inquiète d'une nouvelle forme d'« itinérance » chez des personnes en perte d'autonomie avancée.

<sup>6</sup> Dans le cas de ces plaintes, le Protecteur du citoyen agit comme un recours de deuxième niveau, après le commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement visé.

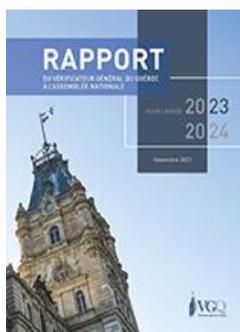
Le Protecteur est également préoccupé par la perte d'expertise qui peut s'ajouter à la pénurie et à la mobilité du personnel, notamment à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), ce qui a pu affecter la qualité des services aux enfants et aux familles.

Par ailleurs, le rapport signale des manquements de la part d'intervenants des milieux de soins sur le plan de la communication avec les personnes proches aidantes. Des carences qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des soins et des services offerts, par exemple au cours des périodes d'hospitalisation ou lors du déroulement des soins palliatifs.

Enfin, parmi les autres éléments développés dans ce rapport, notons les plaintes concernant les factures de frais de chambres d'hôpital, qui reviennent année après année, et le suivi de deux rapports spéciaux du Protecteur du citoyen : le suivi du [rapport spécial d'octobre 2021](#) sur l'accès des personnes âgées à l'hébergement public et le suivi du rapport spécial [La COVID-19 dans les CHSLD durant la première vague de la pandémie](#), de novembre 2021.

### Échos médiatiques

- Jérôme Labbé, « [Le manque de main-d'œuvre plombe les services publics, selon le Protecteur du citoyen](#) », *Radio-Canada*, 21 septembre 2023.
- Caroline Plante / La Presse canadienne, « [L'attente pour une place en CHSLD s'allonge, déplore le Protecteur du citoyen](#) », *Le Soleil*, 21 septembre 2023.
- Patrice Bergeron / La Presse canadienne, « [Dubé veut des chambres privées gratuites dans tous les hôpitaux](#) », *L'actualité*, 26 septembre 2023.



Pour sa part, dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance sur la protection des renseignements personnels numériques des usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Cet audit visait à déterminer si le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que deux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) sélectionnés<sup>7</sup>, appliquent des mesures efficaces pour protéger les renseignements personnels numériques qu'ils détiennent sur les usagers du réseau. Dans le troisième chapitre du rapport, le Vérificateur général fait quatre constats à ce sujet et formule des recommandations au Ministère et aux deux entités auditées.

Les quatre constats sont les suivants :

- Le Ministère et les établissements audités ne contrôlent pas suffisamment les accès à des renseignements personnels numériques d'usagers;
- Des mesures de cybersécurité, reconnues comme nécessaires en matière de protection des renseignements personnels numériques, sont à améliorer;

<sup>7</sup> Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

- Le Ministère et les établissements audités manquent de rigueur dans la gestion des risques et des incidents en lien avec la confidentialité des renseignements personnels numériques;
- La sensibilisation et la formation ainsi que l'encadrement sont insuffisants, ce qui accroît les risques liés à la protection des renseignements personnels numériques<sup>8</sup>.

Le Vérificateur souligne que certaines des déficiences et lacunes soulevées dans les deux premiers constats sont similaires à celles relevées dans d'autres entités et signalées dans des rapports antérieurs<sup>9</sup>.

### Échos médiatiques

- Nicolas Lachance, « [Les renseignements personnels toujours à risque dans le réseau de la santé](#) », *Le Journal de Québec*, 24 novembre 2023, p. 11.

Enfin, signalons des interventions du **Commissaire au lobbyisme** (ou Lobbyisme Québec), la personne désignée par l'Assemblée nationale dans le but d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme, au cours de l'automne 2023.

Ainsi, [le Commissaire a diffusé un avis au sujet d'une lettre ouverte publiée le 24 octobre par six anciens premiers ministres du Québec](#), dans laquelle ils faisaient part de leurs préoccupations quant au projet de loi n° 15.

Lobbyisme Québec a d'autre part envoyé des membres de sa Direction de la surveillance et du contrôle au Forum de l'industrie de la santé de Québec, qui s'est tenu en novembre, afin de « [rappeler] aux plus grands joueurs de l'industrie et aux acteurs de notre réseau de la santé, que la transparence est exigée au Québec ». À ce propos, sur son site Web, le Commissaire signale qu'il y a « plus d'un millier de mandats actifs en matière de santé au [registre des lobbyistes](#) ».

### Échos médiatiques

- Patrick Bellerose, « [Les six ex-PM invités à plus de transparence par le commissaire au lobbyisme](#) », *Le Journal de Québec*, 27 octobre 2023.

---

<sup>8</sup> Vérificateur général du Québec, « [Protection des renseignements personnels numériques des usagers du réseau de la santé et des services sociaux](#) », Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024, chapitre 3, novembre 2023.

<sup>9</sup> [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024](#), p. 86 et 91.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de la santé et des services sociaux depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n°10, <u><a href="#">Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux</a></u></b>							
<b>Projet de loi n° 15, <u><a href="#">Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace</a></u></b>							
<b>Projet de loi n° 37, <u><a href="#">Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants</a></u></b>							
<b>Projet de loi n° 194, <u><a href="#">Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</a></u></b>							

Légende :  Étape réalisée

 En cours

## Les projets de loi

Présenté au printemps 2023, le **projet de loi n° 22**, [Loi concernant l'expropriation](#), a été étudié au cours de l'automne. Les consultations publiques et l'étude détaillée ont été confiées à la Commission des transports et de l'environnement. Ce projet de loi constitue une importante refonte du droit relatif aux expropriations. Il remplace la *Loi sur l'expropriation* et modifie plusieurs lois, notamment celles touchant les municipalités.

Parmi les dispositions principales de ce projet de loi, notons qu'il élimine l'effet suspensif d'une contestation juridique du bienfondé du droit à l'expropriation. Cela signifie qu'une contestation du droit à l'expropriation devant les tribunaux ne suspend pas la procédure d'expropriation. Ce type de disposition avait fait son apparition dans certaines lois au cours des dernières années comme la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* et la *Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Il se trouve à présent généralisé pour l'ensemble des cas d'expropriation.

Le projet de loi transforme de manière importante les modalités de calcul de l'indemnité. Il propose différentes approches d'indemnisation pour calculer l'indemnité définitive selon le contexte. Le projet de loi définit aussi des concepts tels que l'usage le meilleur et le plus profitable et la valeur marchande. Il rompt avec le cadre traditionnel de l'expropriation qui tenait compte de la valeur au propriétaire du bien, laquelle se fondait sur sa valeur potentielle. [Dans certains cas, cela faisait bondir la valeur d'un bien à exproprier bien au-delà de sa valeur marchande considérant les usages autorisés](#). De même, le projet de loi balise la notion de l'usage le meilleur et le plus profitable strictement, à titre d'exemple, l'usage doit être permis, ou il doit être probable que l'usage se concrétise dans les trois ans qui suivent la date d'expropriation. Le Tribunal administratif du Québec a le pouvoir de trancher certaines demandes incidentes et de fixer des dommages-intérêts.

Le projet de loi prévoit aussi l'encadrement de l'imposition d'une réserve. Ce mécanisme interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires. La durée en est limitée à quatre ans et le Tribunal administratif du Québec a le pouvoir d'octroyer des indemnités aux propriétaires, aux occupants ou aux locataires des immeubles visés.

Dans sa version initiale, le projet de loi définissait l'expropriation déguisée, un phénomène rencontré quand un acte municipal comme un changement de zonage limite si fortement les usages permis d'un immeuble que cela amène un effet de dépossession. Lors de l'étude détaillée, les articles 170 et 171 abordant ces questions ont été retirés, mais des dispositions similaires ont été insérées à titre d'amendement au [projet de loi n° 39](#), *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*. Le projet de loi n° 22, adopté à l'unanimité le 28 novembre et sanctionné le 29 novembre, est entré en vigueur un mois après cette date.

### Échos médiatiques

- Marc-André Lechasseur, « [Projet de loi 22, L'expropriation et la fin du monde](#) », *La Presse*, 6 novembre 2023.
- André Dubuc, « [Réforme de la Loi sur l'expropriation Des inconvénients majeurs restent en place, selon les opposants](#) », *La Presse*, 24 novembre 2023.

- Valérie Boisclair, « [« Expropriation déguisée » : Québec appelé à clarifier sa réforme de la loi](#) », *Radio-Canada*, 9 octobre 2023.

Le **projet de loi n° 41**, [Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique](#), vise à donner au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) des pouvoirs additionnels en matière d'efficacité environnementale des bâtiments. Ces pouvoirs s'inscrivent en continuité de ceux qu'il détient pour la coordination de la lutte contre les changements climatiques. Le secteur du bâtiment représentant une part importante des émissions de gaz à effet de serre du Québec, il est d'ailleurs visé par des mesures prévues par le [Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte](#) et le [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023](#). Actuellement, la *Loi sur le bâtiment* encadre la performance énergétique des bâtiments, mais celle-ci n'a pas pour visée première la réduction des émissions de GES en concordance avec les cibles établies pour le Québec. Le projet de loi édicte donc la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments*. Parmi les principales dispositions de cette loi, on retrouve les pouvoirs entourant quatre grands volets :

- la déclaration des données permettant de caractériser les bâtiments assujettis,
- la cotation des bâtiments en fonction de leur performance environnementale,
- l'affichage public des données déclarées ou des cotes,
- l'imposition de normes minimales de performance pour les bâtiments, notamment en ce qui concerne la consommation énergétique et les émissions de GES.

Par ailleurs, le projet de loi fusionne le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques au Fonds d'électrification et de changements climatiques et apporte diverses modifications pour confirmer le rôle du MELCCFP en matière de transition énergétique.

En décembre 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a présenté le **projet de loi n° 48**, [Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière](#). Dans le contexte de l'adoption du [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#), qui prévoit un investissement de plus de 180 millions de dollars pour sa mise en œuvre. Le projet de loi contient notamment des dispositions relatives aux systèmes de détection, par exemple l'installation de radars photo, et le partage des responsabilités avec les municipalités sur ces appareils et les sanctions appliquées. Des précisions sont apportées sur la vitesse autorisée dans les zones scolaires et les sanctions à appliquer en cas d'infraction. Le projet de loi revoit aussi les sanctions dans le cadre d'infractions commises à l'égard d'usagers vulnérables. Finalement, certaines dispositions sur la formation de certains groupes de conducteurs sont incluses de même que sur la circulation de véhicules hors route sur les chemins publics.

### Échos médiatiques

- François Carabin, « [Un projet de loi pour rendre le Code de la sécurité routière plus ferme autour des écoles](#) », *Le Devoir*, 10 décembre 2023.
- Henri Ouellette-Vézina, « [Des amendes plus salées, une surveillance augmentée](#) », *La Presse*, 22 août 2023.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le développement du transport collectif et plus précisément le projet de réseau structurant de la Ville de Québec ont suscité l'intérêt des parlementaires. À cet égard, trois motions ont été adoptées par l'Assemblée nationale, la première [adoptée à l'unanimité le 21 septembre](#) proposant que l'Assemblée réitère son appui au projet de tramway et de réseau structurant de la Ville de Québec. Une seconde [motion a été adoptée à l'unanimité le 24 octobre 2023](#) pour réitérer à nouveau l'appui de l'Assemblée au projet de tramway de la Ville de Québec. Enfin, une autre [motion adoptée le 30 novembre 2023](#) a pour objet de demander au gouvernement de rendre publics les détails du mandat visant la réalisation d'un plan sur la mobilité dans la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches. Elle a été adoptée après qu'un [mandat a été accordé à la Caisse de dépôt et placement](#) afin d'analyser la mobilité de l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Québec dans le but d'identifier un projet de transport structurant permettant d'améliorer le transport en commun pour la Ville de Québec et d'améliorer la mobilité et la fluidité dans la Communauté métropolitaine de Québec, notamment entre les deux rives.

### Échos médiatiques

- Flavie Villeneuve, « [Motion en faveur du tramway adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale](#) », *Radio-Canada*, 21 septembre 2023.
- Olivier Bossé, « [On saura tout du mandat de la Caisse sur le tramway](#) », *Le Soleil*, 30 novembre 2023.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Ajout de feux de signalisation piétonniers à l'intersection de la route du Président-Kennedy et de l'avenue du Ruisseau</a>	29 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Stationnement du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges</a>	21 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
<a href="#">Abandon du projet de prolongement du boulevard Assomption-Souigny à Montréal</a>	13 septembre 2023	<a href="#">24 octobre 2023</a>
<a href="#">Construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de Québec</a>	13 septembre 2023	<a href="#">25 octobre 2023</a>

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
<a href="#">Construction d'une route traversant le parc national du Mont-Tremblant</a>	12 septembre 2023	<a href="#">5 octobre 2023</a>
<a href="#">Intégration du REM au nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes</a>	6 juin 2023	<a href="#">3 octobre 2023</a>
<a href="#">Amélioration de la desserte aérienne aux Îles-de-la-Madeleine</a>	9 mai 2023	<a href="#">28 septembre 2023</a>

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Dans son [rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023](#), le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD). Le but était de déterminer si le Ministère gère les travaux de conservation des chaussées du réseau routier supérieur de façon à assurer le bon état de celles-ci ainsi que la pérennité du réseau, tout en utilisant de façon efficiente les ressources qui y sont consacrées. Dans son rapport, le Vérificateur général formule trois constats :

1. La moitié des chaussées du réseau routier supérieur sont en mauvais état, et l'information que le MTMD divulgue, notamment au gouvernement, ne permet pas de prendre la juste mesure de l'évolution de leur dégradation.
2. La dégradation des chaussées du réseau routier s'accroît, et le MTMD n'a pas évalué les investissements nécessaires pour maîtriser le déficit de maintien d'actifs.
3. Des travaux nécessaires à la pérennité du réseau routier ne sont pas réalisés.

Dans la foulée de ce rapport, la commissaire au développement durable a publié des [observations sur la conservation des chaussées du réseau routier](#). Elle expose sa réflexion sur l'importance d'adapter les travaux routiers aux changements climatiques afin d'atténuer les coûts sociaux et économiques associés à ces phénomènes, de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité.

## AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des transports et de l'environnement depuis le début de la 43<sup>e</sup> législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<b>Projet de loi n° 20</b> , <i>Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions</i>							
<b>Projet de loi n° 22</b> , <i>Loi concernant l'expropriation</i>							
<b>Projet de loi n° 41</b> , <i>Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique</i>							
<b>Projet de loi n° 48</b> , <i>Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière</i>							

**Légende :**  Étape réalisée       En cours



**Notre  
maison  
citoyenne**

[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)



**ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC**